C/2023/1388

1.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11351 — ALLIANZ / TUA ASSICURAZIONI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1388)

1. Le 24 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Allianz S.p.A. («Allianz», Italie), contrôlée en dernier ressort par Allianz SE (Allemagne),

— Tua Assicurazioni S.p.A. («Tua Assicurazioni» ou la «cible», Italie), contrôlée en dernier ressort par Assicurazioni Generali S.p.A. («Generali», Italie).

Allianz acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Tua Assicurazioni.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Allianz est active dans la fourniture et la distribution de services d'assurance vie et non-vie, ainsi que dans le secteur de la réassurance. Allianz fait partie d'un groupe dont la société holding est Allianz SE, qui a son siège à Munich, est cotée notamment à la bourse de Francfort et fournit des services financiers principalement dans les domaines de l'assurance vie et non-vie et de la gestion d'actifs;

— Tua Assicurazioni opère sur le marché des services d'assurance non-vie en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.11351 — ALLIANZ / TUA ASSICURAZIONI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE